

/CS
REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-512 du 12 Octobre 1990

portant adhésion de la République du Bénin
aux instruments internationaux suivants :

- Pacte International relatif aux droits
économiques, sociaux et culturels,
- Pacte International relatif aux droits
civils et politiques,
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte
International relatif aux droits civils et
politiques adopté par l'Assemblée Générale
de l'Organisation des Nations Unies le
16 Décembre 1966,
- Convention contre la torture et autres peines
ou traitements cruels, inhumains ou dégra-
dants adoptée par l'Assemblée Générale de
l'Organisation des Nations Unies le 10
Décembre 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 77-02 du 3 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Aout 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomi-
nation de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du
Haut Conseil de la République ;
- VU le Décret N° 90-043 du 1er Mars 1990 portant nomination du
Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-053 du 1er Mars 1990 portant Composition du
Gouvernement de Transition ;

.../...

VU la Décision N° 90-016/ CN/PI/SB du 30 Août 1990 autorisant l'adhésion de la République du Bénin aux Pactes, Protocoles et des Conventions ci-dessus cités ;

D E C R E T :

Article 1er..- La République du Bénin adhère :

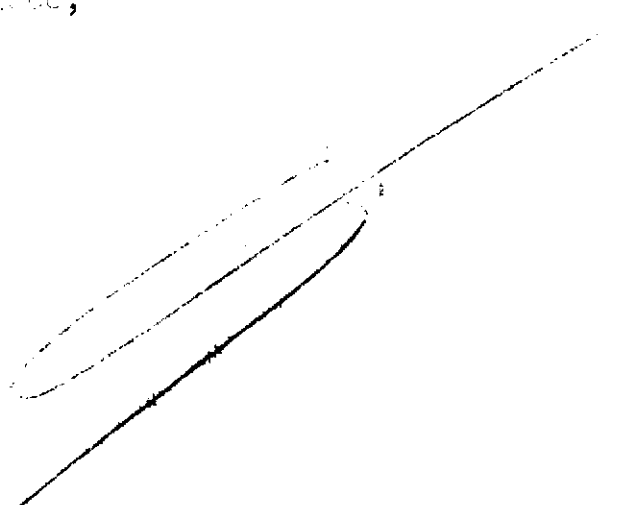
- au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- au Pacte International relatif aux droits civils et politiques ;
- au Protocole Facultatif au rapport au pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

dont les textes se trouvent ci-joints.

Article 2..- Le présent Décret est publié au Journal Officiel.-

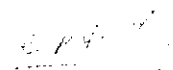
Fait à COTONOU, le 12 Octobre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

.../...